



- conseil d'administration du 29 mars 2013 -

RESOLUTION CA n°17-2013
**CONTRAT DE PARTENARIAT POUR L'ANNEE 2013
AVEC LE PACT H&D BEARN BIGORRE**

Le Parc National des Pyrénées a passé un contrat de partenariat avec le PACT H&D Béarn Bigorre, pour la période 2012 - 2017, afin que cette structure œuvre à la mise en place du projet de développement durable et patrimonial porté par le Parc national des Pyrénées sur son territoire.

Il a été convenu que le PACT H&D Béarn Bigorre apporterait son concours à l'accompagnement de missions répondant à deux objectifs :

1. assurer une mission de conseil au territoire,
2. informer et sensibiliser aux économies d'énergie et au recours aux énergies renouvelables via les Espaces Info Energie.

Ce contrat de partenariat pluri annuel prévoit qu'un contrat annuel précise les objectifs et financements.

Pour l'année 2013, les objectifs assignés au PACT H&D Béarn Bigorre seront les suivants :

- actions de conseil sur les projets des collectivités :
 - accompagnement à la maîtrise d'ouvrage de projets de rénovation ou de construction de bâtiments communaux ayant un enjeu de performance énergétique,
 - accompagnement technique sur la gestion environnementale des refuges situés dans le Parc national des Pyrénées,
 - appui à la chargée de mission éco responsabilité du Parc National des Pyrénées sur le projet d'approche environnementales de l'urbanisme de la commune de Saint Lary Soulan,
 - accompagnement des agents du Parc national des Pyrénées sur les projets de rénovation ou de réhabilitation du patrimoine immobilier propriété de l'établissement et notamment les projets de rénovation de la maison du Parc National des Pyrénées de Saint Lary Soulan (*Hautes-Pyrénées*) et de porte d'entrée du Parc National des Pyrénées au col du Pourtalet (*Pyrénées Atlantiques*).
- actions de permanence des espaces info énergie :

En 2013, les permanences dans les maisons du Parc se feront uniquement sur rendez-vous. Il est prévu un forfait de neuf jours modulable donc selon les lieux et la demande du public.

../..

- actions d'animation sur les énergies :

- organisation de deux conférences (*une par département*) sur le bois énergie soit deux jours,
- organisation d'une conférence à destination des propriétaires (*isolation, circuit court, énergies renouvelables*) des refuges soit un jour,
- organisation d'une réunion d'information ciblée sur les agriculteurs (*méthanisation*) soit un jour. Cette conférence sera animée par un spécialiste de ce sujet,
- organisation d'une réunion à destination des propriétaires d'hébergements touristiques (*isolation, systèmes de chauffage, énergies renouvelables*),
- organisation de deux nuits de la thermographie (*une à Saint Lary Soulan et une dans le département des Pyrénées-Atlantiques*).

- appui technique aux collectivités engagées dans une démarche éco responsable :

Le 7 février 2012, le Parc National des Pyrénées et la plateforme des territoires et développement durable ont lancé une opération collective sur l'éco-responsabilité des collectivités locales. Ce projet vise à accompagner les collectivités qui le souhaitent dans la mise en place de démarches d'éco-responsabilité en interne.

A titre de test, le Parc National des Pyrénées souhaite approfondir cet accompagnement sur l'éco-responsabilité et les économies d'énergie pour deux collectivités volontaires : la communauté de communes du pays Toy et la commune de Saint Lary Soulan. Les interventions seront assurées par un conseiller du PACT H&D Béarn.

Il est proposé que le Parc National des Pyrénées apporte une subvention de 19 952,80 € au titre de l'année 2013 au PACT H&D Béarn Bigorre.

Cette somme sera imputée sur le chapitre 671 « *subventions courantes* ».

Le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées,

- sur le rapport de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées,

- conformément à l'article 6 de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux, publiée au journal officiel de la République française en date du 15 avril 2006,
- conformément à la résolution CA n°16 – 2012, en date du 13 mars 2012, portant contrat de partenariat avec PACT H & D Béarn Bigorre,
- autorise Monsieur le Président du conseil d'administration et Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées à signer un contrat de partenariat 2013 tel qu'il figure en annexe de la présente délibération,

././.

- approuve la mise en œuvre et le versement d'une subvention de 19 952,80 € (*dix neuf mille neuf cent cinquante deux euros quatre vingt centimes*) au PACT H&D Béarn Bigorre au titre de l'année 2013.

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc National des Pyrénées et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Fait à Tarbes, le 29 mars 2013.

Le Président,

André BERDOU



Le Directeur,

Gilles PERRON



Contrat de partenariat
Mission d'accompagnement du PACT H&D Béarn Bigorre
pour la mise en œuvre de la charte du territoire
du Parc national des Pyrénées

- PROGRAMME ANNUEL D' ACTIONS 2013 -

Considérant que :

- *le PACT H&D Béarn Bigorre est une association loi 1901 à but non lucratif, créée en 1962, et qu'en tant que partenaire de l'État et des collectivités, il mène des actions visant à l'amélioration de l'habitat,*
- *l'action du PACT H&D Béarn Bigorre s'inscrit dans la mise en place d'un large réseau de compétences d'ingénierie sociale en matière d'habitat dans la logique du droit au logement pour tous et le respect de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie,*
- *une des stratégies d'intervention du PACT H&D Béarn Bigorre porte sur le conseil aux porteurs de projets en matière d'économie d'énergie et de recours aux énergies renouvelables,*
- *le PACT H&D Béarn Bigorre assure également l'animation des Espaces Info Energie qui délivre des conseils de proximité gratuit sur l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables (solaire, géothermie,...) sur les équipements de l'habitation, le chauffage et l'eau chaude, l'isolation, les énergies renouvelables,*
- *la loi numéro 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux (NOR : DEVX0500070L) qui renforce le rôle des parcs nationaux dans leurs missions de préservation et de valorisation des patrimoines naturel et culturel et le développement durable,*
- *la mesure 2.2. de la convention Interrégionale du Massif des Pyrénées soutient financièrement les actions de développement durable et patrimonial des collectivités situées dans le Parc national des Pyrénées.*

Entre

le Parc national des Pyrénées, établissement public à caractère administratif, représenté par Monsieur André BERDOU, Président du conseil d'administration du Parc national des Pyrénées et Monsieur Gilles PERRON, Directeur du Parc national des Pyrénées,

D'UNE PART,

et

le PACT H&D Béarn Bigorre (agissant en cette qualité) représenté par son président, Monsieur Michel BUSUTTIL,

D'AUTRE PART,

Il est convenu ce qui suit.

Article 1 - Déclinaison du contrat de partenariat pour l'année 2013

1 - ACTIONS DE CONSEIL SUR PROJETS DES COLLECTIVITES :

Projets :

- accompagnement à la maîtrise d'ouvrage de projets de rénovation ou de construction de bâtiments communaux ayant un enjeu de performance énergétique (*exemple : commune de Gaillagos*) (*trois jours*),
- Accompagnement technique sur la gestion environnementale des refuges situés dans le Parc national des Pyrénées (*exemples : Laquets, Wallon Marcadau*) - (*quatre jours*)
- appui à la chargée de mission éco responsabilité du Parc National des Pyrénées sur le projet d'approche environnementale de l'urbanisme de la commune de Saint Lary Soulan (*un jour*),
- accompagnement des agents du Parc national des Pyrénées sur les projets de rénovation ou de réhabilitation du patrimoine immobilier propriété de l'établissement (*deux jours*) et notamment les projets de rénovation de la maison du Parc National des Pyrénées de Saint Lary Soulan (*Hautes-Pyrénées*) et de porte d'entrée du Parc National des Pyrénées au col du Pourtalet (*Pyrénées Atlantiques*).

Coût de l'opération : 5 610,00 €, net de taxes, correspondant à onze journées affectées au conseil sur les projets des collectivités, des porteurs et de l'établissement public.

2 - ACTIONS DE PERMANENCES DES ESPACES INFO ENERGIE :

En 2013, les permanences dans les maisons du Parc se feront uniquement sur rendez-vous. Il est prévu un forfait de neuf jours modulable donc selon les lieux et la demande du public ;

Le planning prévisionnel est le suivant sous réserve de disponibilité des hôtesse d'accueil des maisons du Parc National des Pyrénées :

Date	Cauterets / Luz	Arrens	Etsaut	Saint Lary	Laruns
Jeu di 10 janvier 2013	9 heures - 12 heures				
Jeu di 14 février 2013	9 heures - 12 heures				
Jeu di 14 mars 2013	9 heures - 12 heures				
Jeu di 11 avril 2013	9 heures - 12 heures				
Jeu di 16 mai 2013		9 heures - 12 heures			
Jeu di 13 juin 2013		9 heures - 12 heures			
Jeu di 11 juillet 2013		9 heures - 12 heures			
Jeu di 1er août 2013		9 heures - 12 heures			
Vendredi 17 mai 2013			9 heures - 12 heures		
Vendredi 14 juin 2013			9 heures - 12 heures		
Vendredi 12 juillet 2013			9 heures - 12 heures		
Vendredi 02 août 2013			9 heures - 12 heures		
Jeu di 12 septembre 2013				9 heures - 12 heures	9 heures - 12 heures
Jeu di 10 octobre 2013				9 heures - 12 heures	9 heures - 12 heures
Jeu di 14 novembre 2013				9 heures - 12 heures	9 heures - 12 heures
Jeu di 12 décembre 2013				9 heures - 12 heures	9 heures - 12 heures

Pour les permanences à Saint Lary Soulan, compte tenu des travaux de réfection de la maison du Parc National des Pyrénées qui débiteront le 7 janvier 2013, rendez vous sera donné dans une salle communale.

Coût de l'opération : 3 321,00 €, net de taxes, correspondant à neuf journées affectées (*soit l'équivalent de 18 permanences dans les maisons du Parc national des Pyrénées*). Le coût de chaque permanence sera de 369,00 € incluant les frais de déplacement.

3 - ACTIONS D'ANIMATION SUR LES ENERGIES :

- organisation de deux conférences (*une par département*) sur le bois énergie soit deux jours,
- organisation d'une conférence à destination des propriétaires (*isolation, circuit court, énergies renouvelables*) des refuges soit un jour,
- organisation d'une réunion d'information ciblée sur les agriculteurs (*méthanisation*) soit un jour. Cette conférence sera animée par un spécialiste de ce sujet. Le coût de cette animation sera de 710,00 €,
- organisation d'une réunion à destination des propriétaires d'hébergements touristiques (*isolation, systèmes de chauffage, énergies renouvelables*) soit deux jours,
- organisation de deux nuits de la thermographie (*une à Saint Lary Soulan et une dans le département des Pyrénées-Atlantiques*). Le PACT H&D Béarn Bigorre n'étant pas propriétaire d'une caméra thermique, cette animation sera organisée soit sur la base d'un partenariat avec un spécialiste équipé, soit en intégrant des frais de location/formation. Coût global forfaitaire équivalent à six jours.

Coût de l'opération : 6 120,00 €, net de taxes, correspondant à douze journées affectées auxquelles il conviendra d'ajouter 710,00 €, montant des prestations assurées par des intervenants extérieurs.

4 – APPUI TECHNIQUE AUX COLLECTIVITES ENGAGEES DANS UNE DEMARCHE ECO-RESPONSABLE :

Le 7 février 2012, le Parc National des Pyrénées et la plateforme des territoires et développement durable ont lancé une opération collective sur l'éco-responsabilité des collectivités locales. Ce projet vise à accompagner les collectivités qui le souhaitent dans la mise en place de démarches d'éco-responsabilité en interne.

A titre de test, le Parc National des Pyrénées souhaite approfondir cet accompagnement sur l'éco-responsabilité et les économies d'énergie pour deux collectivités volontaires : la communauté de communes du pays Toy et la commune de Saint Lary Soulan. Les interventions seront assurées par un conseiller du PACT H&D Béarn Bigorre selon le schéma suivant :

- formation/sensibilisation des élus et agents soit deux jours,
- état des lieux énergétique : le conseiller du PACT accompagnera les agents de la commune de Saint Lary Soula, et du pays Toy dans la réalisation d'un état des lieux énergétique des bâtiments communaux et intercommunaux. Temps d'intervention prévu : 6 jours,
- élaboration d'un outil ou d'une méthodologie de suivi afin que la collectivité puisse disposer à terme d'un tableau de bord pour une meilleure maîtrise des flux soit 2 jours,
- interprétation des données recueillies et élaboration d'un plan d'actions soit 4 jours,
- mise en place d'un vecteur de communication des équipes via une « *newsletter* » soit 4 jours.

Coût de l'opération : 9 180,00 €, net de taxes, correspondant à dix huit journées affectées à la mission « *collectivité à énergie positive* » à Saint Larry Soulan et en pays Toy.

Article 2 – Financement et modalités de paiement

Le coût du programme d'action prévu à l'article 1 du présent contrat de partenariat est fixé à. Le Parc national des Pyrénées prendra en charge une contribution forfaitaire de 19 952,80 € sous la forme d'une subvention de l'établissement public au PACT H&D Béarn Bigorre.

Le paiement de la contribution du Parc national des Pyrénées se fera à service fait, après la réunion bilan à organiser avant le 30 novembre 2013 (*cf. article 3*), et au titre de l'exercice budgétaire concerné. Les pièces justificatives, utiles au paiement de la subvention, devront être reçues au Parc national des Pyrénées avant le 30 novembre 2013.

Article 3 - Modalités de concertation et d'évaluation

Chaque année, entre les services du PACT H&D Béarn Bigorre et du Parc national des Pyrénées, une réunion technique sera organisée afin d'établir le bilan de la réalisation du programme annuel d'action de l'année écoulée et préparer le programme annuel d'action de l'année suivante qui comprendra une évaluation du nombre de jours de travail et le coût de chaque action. Cette réunion, à l'initiative du PACT H&D Béarn Bigorre, devra se tenir avant le 30 novembre de l'année en cours.

Le Parc national des Pyrénées définira les actions prioritaires qui devront être réalisées par le PACT H&D Béarn Bigorre.

Article 4 - Durée du présent contrat de partenariat

Ce contrat de partenariat est conclu pour la période du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2013.

Fait à Tarbes, le

Le Président du conseil d'administration du
Parc national des Pyrénées

Le Président du PACT H&D
Béarn Bigorre

André BERDOU

Michel BUSUTTIL

Le Directeur du
Parc national des Pyrénées

Gilles PERRON